

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2005/2165(INI)	Procédure terminée
La réforme des aides d'État 2005-2009		
Sujet 2.60.03 Aides et interventions d'État		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		04/10/2005
		PPE-DE HÖKMARK Gunnar	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		11/07/2005
		PSE KOTEREC Miloš	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Événements clés			
07/06/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0107	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2006	Vote en commission		Résumé
27/01/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0009/2006	
13/02/2006	Débat en plénière		
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0054/2006	Résumé
14/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2165(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/29595

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SEC(2005)0795	07/06/2005	EC	
Document de base non législatif		COM(2005)0107	08/06/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE364.780	16/11/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE367.622	13/12/2005	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1483/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0001-0008	15/12/2005	ESC	
Avis de la commission	REGI	PE364.779	23/01/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0009/2006	27/01/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0054/2006	14/02/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1012	09/03/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1347/2	04/07/2006	EC	

La réforme des aides d'État 2005-2009

OBJECTIF : présenter une réforme exhaustive, sur cinq ans, de la politique dans le domaine des aides d'État.

CONTENU : Le Plan d'action présenté par la Commission européenne énonce les principes qui vont guider la réforme des règles et procédures relatives aux aides d'État au cours des cinq prochaines années. Les parties intéressées sont invitées à communiquer leurs observations sur le plan d'action d'ici au 15 septembre 2005. Des propositions de réforme détaillées seront ensuite présentées.

Le plan d'action est fondé sur les éléments suivants:

- des aides d'État moins nombreuses et mieux ciblées;
- une approche économique plus fine;
- des procédures plus efficaces et une amélioration de l'application, de la prévisibilité et de la transparence;
- un partage des responsabilités entre la Commission et les États membres: la Commission ne pourra pas améliorer les règles et les pratiques dans le domaine des aides d'État si elle ne bénéficie pas du soutien effectif des États membres et si ceux-ci ne s'engagent pas à respecter les obligations qui sont les leurs, à savoir notifier toutes les aides envisagées et bien appliquer les règles.

La réforme proposée identifie plusieurs priorités :

1. Cibler l'innovation et la R&D pour renforcer la société de la connaissance : la Commission adoptera en 2005 une communication sur les aides d'État et l'innovation, qui analysera les besoins et les possibilités d'adaptation des règles existantes, afin de mettre en place un cadre de nature à favoriser l'innovation dans l'UE. En outre, elle modifiera l'Encadrement des aides à la recherche et au développement ;
2. Créer un meilleur environnement pour les entreprises et stimuler l'esprit d'entreprise en simplifiant et en améliorant la qualité de la législation et en facilitant le démarrage rapide des nouvelles entreprises. Pour faciliter le démarrage rapide des nouvelles entreprises, la Commission réexaminera la communication sur le capital-investissement ;
3. L'investissement dans le capital humain : à cet égard, des aides d'État pourraient être justifiées lorsqu'il est nécessaire d'inciter les employeurs, par des mesures appropriées, à engager plus de travailleurs, notamment des travailleurs qui ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi et à y rester, et à fournir une formation appropriée à leurs travailleurs ;
4. Des services d'intérêt économique général de grande qualité : les États membres disposent d'une grande latitude pour décider s'ils vont financer des services d'intérêt économique général, et de quelle façon. Toutefois, les compensations accordées doivent permettre aux missions de service public d'être réalisées dans des conditions qui n'entraînent pas de compensations excessives ni de distorsions de concurrence. La Commission adoptera des orientations précisant dans quelles conditions les compensations accordées au titre des missions de service public qui constituent des aides d'État sont compatibles avec le traité. La décision de

- la Commission permettra d'exempter les compensations de faible ampleur de l'obligation de notification. Des conditions spéciales seront également applicables aux hôpitaux et aux sociétés s'occupant de logements sociaux. Enfin, la Commission adaptera la directive sur la transparence, afin de tenir compte de l'évolution de la jurisprudence des juridictions communautaires ;
5. Meilleure définition des priorités grâce à une simplification et à une codification de la réglementation : la Commission adoptera un règlement général qui exemptera certaines catégories d'aides de l'obligation de notification à la Commission. Elle étudiera également la possibilité de regrouper certaines catégories d'aides, comme par exemple les aides régionales et les aides à l'environnement ainsi que les aides au sauvetage des PME, tout en abordant les problèmes posés par le cumul de types d'aides différents. En outre, le seuil en dessous duquel les États membres peuvent accorder des aides de minimis sans autres obligations sera relevé, afin de tenir compte de l'évolution de l'économie ;
 6. Une politique régionale ciblée : la Commission a lancé un réexamen des Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale, auxquelles elle a l'intention d'intégrer l'Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement. Cette révision tiendra compte du troisième rapport sur la cohésion, qui propose d'organiser la future politique de cohésion autour de trois objectifs principaux: a) la convergence; b) la compétitivité régionale et l'emploi; c) la coopération territoriale européenne ;
 7. Encourager un développement écologiquement viable : la Commission encouragera l'éco-innovation et l'amélioration de la productivité par l'éco-efficacité, conformément au plan d'action en faveur des écotecnologies (PAET). Certaines mesures pourraient également être exemptées de l'obligation de notification des aides au titre du règlement général d'exemption par catégorie ;
 8. Mise en place d'infrastructures modernes dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'information et de la communication : le plan d'action invite les États membres à respecter leurs engagements en termes d'investissement dans des réseaux de transport et dans des réseaux énergétiques. Les États membres s'appuient de plus en plus sur des partenariats public-privé pour construire des infrastructures. Il faut donc une réglementation sur les aides d'État qui soit claire si l'on veut pouvoir apprécier le montant des ressources publiques contenues dans les partenariats public-privé.

La réforme des aides d'État 2005-2009

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Gunnar HÖKMARK (PPE-DE, SE) en réponse au plan d'action de la Commission sur la réforme des aides d'État (2005-2009). Elle se félicite de l'intention, annoncée par la Commission dans la feuille de route, de moderniser les pratiques et les procédures dans le domaine des aides d'État, et approuve l'idée de la Commission selon laquelle une réforme exhaustive de la politique dans le domaine des aides d'État est réellement nécessaire.

Le rapport souligne que le montant total des aides d'État octroyées chaque année représente plus de 50 % du budget annuel de l'UE, «même selon les estimations les plus prudentes». En outre, le montant des aides d'État diffère sensiblement selon les États membres, ce qui peut engendrer de fortes distorsions du marché. Les députés européens sont persuadés que les aides d'État devraient constituer un instrument de dernier recours, dont l'application doit être soigneusement contrôlée et évaluée. Dans l'intérêt d'une transparence accrue, la Commission est priée de publier annuellement, à l'adresse du Parlement européen et du Conseil, un rapport sur les aides d'État attribuées dans les États membres. Qui plus est, les États membres ont l'obligation de publier sur l'internet l'identité des bénéficiaires ainsi que les montants des aides accordées. Les entreprises sont également tenues de publier des données sur les subventions reçues afin de permettre aux actionnaires de mieux évaluer la performance réelle de l'entreprise.

Les députés européens soulignent la grande importance que l'innovation et la recherche et le développement revêtent pour la compétitivité future de l'UE et veulent que les aides d'État à la recherche et au développement soient évaluées à la lumière des objectifs de Lisbonne. Ils soulignent la nécessité d'assouplir le régime des aides d'État et demandent que le développement des entreprises en phase de démarrage (start-ups) et des jeunes PME innovantes soit promu. En la matière, ils approuvent l'adoption, par la Commission, d'un règlement général d'exemption par catégorie visant à simplifier et à consolider les exemptions par catégorie en vigueur, ainsi qu'à intégrer un éventail plus large d'exemptions.

La commission soutient également la proposition de la Commission de réexaminer les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale et souhaite qu'un accent plus marqué soit mis sur les investissements en infrastructures et sur les aides horizontales dans les régions défavorisées ou les moins développées de l'UE. En outre, elle se félicite qu'un processus de révision des orientations actuelles concernant les aides d'État pour la protection de l'environnement ait été entamé, inadéquates à la sophistication croissante des investissements relatifs aux écotecnologies. Les députés européens soulignent que les aides d'État pour la protection de l'environnement, quand elles sont appliquées correctement, «peuvent jouer un rôle crucial pour la réalisation de l'objectif de développement durable dans l'Union européenne».

Enfin, le rapport est favorable à l'idée de constituer un réseau plus étroit regroupant les autorités compétentes des États membres, mais il met en garde contre le fait que toute décentralisation de compétences en direction d'autorités nationales requiert «une coordination et un contrôle rigoureux» et risque de déboucher sur des divergences dans l'application des règles relatives aux aides d'État. Les députés européens demandent de nouveau l'introduction de la procédure de codécision pour toutes les questions de politique de concurrence sur lesquelles le Conseil statue à la majorité qualifiée.

La réforme des aides d'État 2005-2009

En adoptant le rapport d'initiative de M. Gunnar HÖKMARK (PPE-DE, SE), le Parlement européen approuve la proposition de réforme des règles d'attribution des aides d'État destinée à réduire - mais à mieux cibler - ces aides à l'avenir.

Le Parlement se félicite de l'intention de la Commission, exposée dans son plan d'action, de moderniser les pratiques et les procédures dans le domaine des aides d'État, notamment en augmentant la sécurité juridique, en affinant l'approche économique, en accroissant la transparence par le biais de la consultation des parties prenantes et en renforçant le processus d'adjudication.

Le rapport souligne que l'économie de marché est le moyen le plus efficace d'allouer des ressources qui sont limitées et que les aides d'État devraient dès lors constituer un instrument de dernier recours. Néanmoins, les députés estiment que les aides d'État qui ne faussent pas la concurrence, représentent un moyen licite d'incitation au développement économique, et peuvent donc être un moyen de promouvoir la

Accueillant favorablement le projet d'une approche économique des aides d'État, le Parlement demande que ce nouveau concept soit strictement défini, notamment la notion de « défaillance du marché ». Le rapport préconise que les États membres fassent obligation aux entreprises de publier des données sur les subventions reçues afin de permettre aux actionnaires de mieux évaluer la performance réelle de l'entreprise, notamment au cas où les aides d'État pourraient être réduites. La Commission est invitée à publier le plus systématiquement possible des communications interprétatives des arrêts de la Cour de justice sur les règles régissant les aides d'État, qu'elles reposent sur des dispositions du traité ou sur des dispositions contenues dans le droit dérivé.

Les députés soulignent que les aides d'État à la recherche & développement devraient être évaluées à la lumière des objectifs de Lisbonne et que ces aides peuvent permettre aux États membres de cibler les défaillances du marché et d'élaborer des mesures incitant l'industrie à investir plus dans la recherche & développement. Ils soulignent toutefois que ces aides ne doivent pas donner lieu à l'octroi d'aides qui faussent la concurrence, notamment en favorisant des opérateurs déjà implantés sur le marché. Les députés sont favorables à la flexibilité en matière d'aides d'État pour la création et la promotion d'idées innovantes dans les universités et établissements de recherche du secteur public, ainsi qu'à l'établissement de règles claires et simples quant aux modalités du transfert de ces idées et de ces compétences vers les entreprises. A cet égard, ils souhaitent la promotion d'un niveau plus poussé d'innovation moyennant une collaboration et des partenariats public-privé.

En ce qui concerne le capital-investissement, les députés soulignent la nécessité de promouvoir le développement des entreprises en phase de démarrage (start-ups) et des jeunes PME innovantes, notamment par les mesures d'incitation fiscale appropriées. Ils plaident pour des procédures d'autorisation moins lourdes et plus rapides et sont favorables à l'octroi d'exemptions par catégorie pour les aides de faible ampleur destinées aux PME.

Quant au financement des services d'intérêt économique général, il ne constitue, selon les députés, une aide d'État « que dans les cas où la condition d'une compensation raisonnable n'est pas remplie ». Le Parlement demande une plus grande clarté quant à la manière dont la Commission entend interpréter, dans la pratique, les critères établis par la Cour de justice dans son arrêt "Altmark" tenant compte des spécificités des différents secteurs et plaide pour une évaluation de la Commission fondée sur les effets des aides d'État sur le marché concerné, plutôt que sur la taille de l'entreprise de service public considérée.

Le rapport est favorable à une approche plus rationnelle de l'octroi des aides à finalité régionale, mettant l'accent sur les investissements en infrastructures et sur les aides horizontales. Tout en soulignant que les aides d'État environnementales peuvent jouer un rôle crucial pour la réalisation du développement durable, les députés demandent aux États membres de réduire et, en définitive, d'éliminer totalement les aides d'État qui portent atteinte à l'environnement.

En ce qui concerne la gouvernance, les députés estiment que les procédures et pratiques actuelles dans le domaine des aides d'État présentent certains inconvénients et sont trop bureaucratiques. Le Parlement exprime également son mécontentement du fait que les sanctions pour non-notification s'appliquent actuellement aux seuls bénéficiaires, et non aux États membres. Il demande de nouveau l'introduction de la procédure de codécision pour toutes les questions de politique de concurrence sur lesquelles le Conseil statue à la majorité qualifiée.